

info

GAZ & ELECTRICITE | CP 326 | NOVEMBRE 2023

CONTENU

1 Prime syndicale

1. PRIME SYNDICALE

L'imprimeur des fédérations patronales a envoyé les attestations syndicales à tous les travailleurs du secteur occupés pendant au moins 3 mois durant la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Vous trouverez donc très bientôt une enveloppe (ATTESTATION SYNDICALE) dans votre boîte aux lettres.

Attention ! Ce document vaut € 145.

Nous conseillons à tous les membres CSC de cocher la case 'CSC' dans l'attestation et de la remettre le plus rapidement possible, datée et signée, à leur délégué CSC dans l'entreprise, à un bureau de la CSC ou de la déposer dans une boîte aux lettres CSC.

Contrôlez toutes les données (comme le numéro de compte, l'adresse, ...) reprises sur cette attestation **avant de la dater et de la signer.**

Pour des raisons indépendantes de notre volonté, il nous est impossible de payer les attestations scannées. Il nous est donc nécessaire de disposer des documents originaux.

QUAND LA PRIME EST-ELLE PAYÉE ?

La prime syndicale est payée à partir du mercredi 6 décembre.

AVEZ-VOUS DES QUESTIONS ?

N'hésitez pas à contacter votre délégué CSC ou un bureau CSC à proximité !

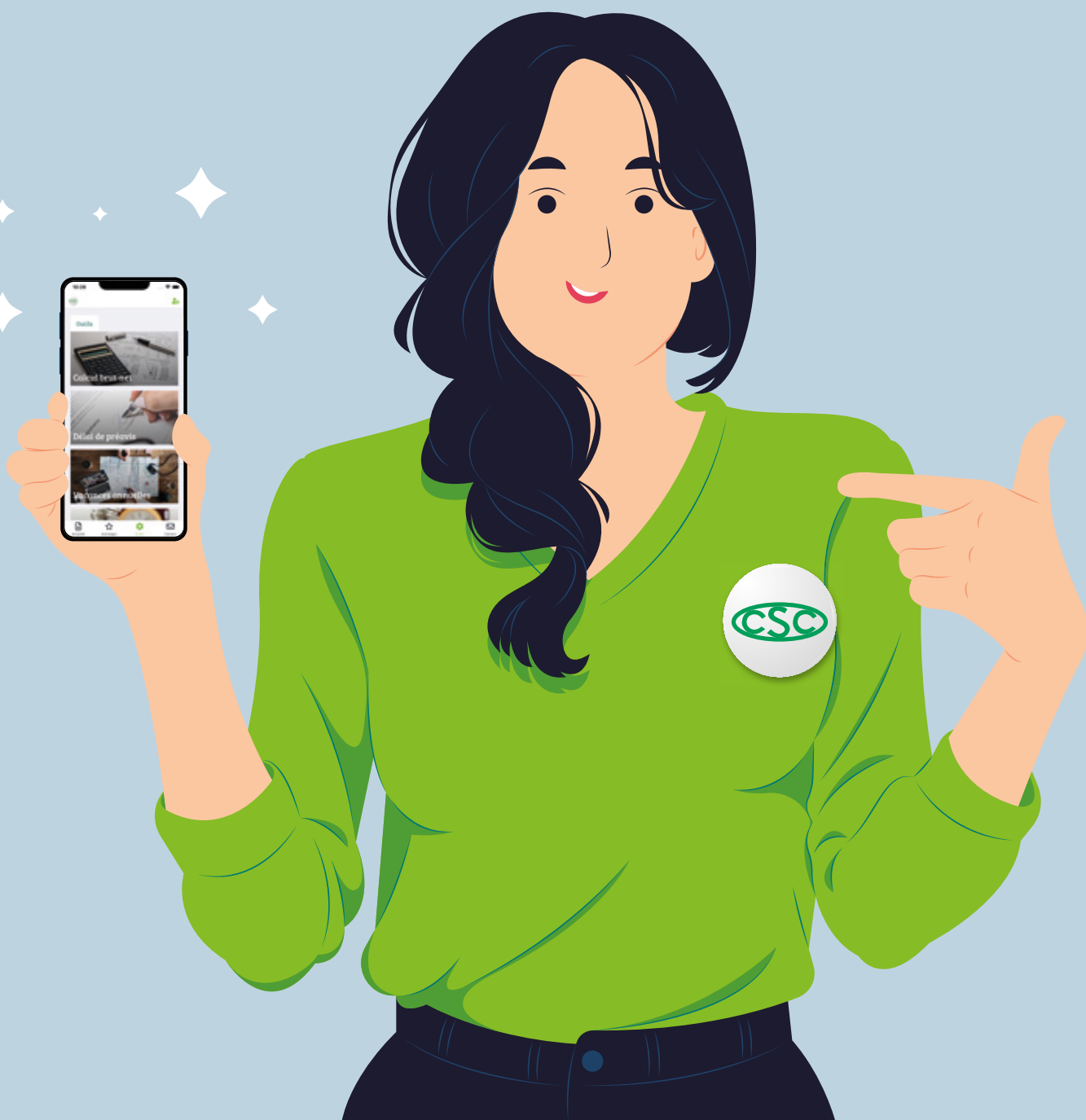


TELECHARGEZ
NOTRE APP



Scannez et
découvrez
l'app ACV-CSC

DÉCOUVREZ NOTRE NOUVELLE APPLICATION



Téléchargez la nouvelle application ACV-CSC et restez informé-e!



- Restez au courant des dernières nouvelles sectorielles
- Calculez votre salaire net, vos jours de congé et votre préavis
- Consultez vos avantages en tant qu'affilié-e
- Trouvez le bureau CSC le plus proche de chez vous

Scannez et découvrez!

